



CAPEB infos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



CHANGEMENT CLIMATIQUE : LA DÉCARBONATION, EST-CE UN pari rentable ?



La CAPEB Bretagne félicite Yann Danion (CAPEB 56), élu Président de l'UNA Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation lors de l'AG nationale des 13 et 14 avril dernier.

Il rejoint Éric Le Devehat, Président de l'UNA Métiers de la Pierre et Vincent Dejoie, réélu au sein du Conseil d'administration de la Confédération. Nous leur souhaitons un bon mandat et les remercions de porter la voix des artisans bretons !



PAGE 4



Lancement de la CDFA & le bien-être du dirigeant au cœur du golfe du Morbihan



PAGE 6



Embaucher un jeune pendant les vacances scolaires



PAGE 11



Un spécial *Terre* pour tout savoir sur ce matériau

ACTUALITÉS

- Que s'est-il passé à la CAPEB Ille-et-Vilaine le mois dernier ?
- Retour sur l'Assemblée Générale de la CAPEB Finistère
- OPPBTP lance une campagne sur la prévention des troubles musculosquelettiques

PAGES 2 à 5

SOCIAL & SALAIRES

- Embaucher un jeune pendant les vacances scolaires

PAGE 6

JURIDIQUE

- Le guichet unique des entreprises
- La révision des baux commerciaux et professionnels
- Résiliation en 3 clics des contrats conclus en ligne
- Assurance Entrepôt
- Publicités lumineuses interdites entre 1 h et 6 h du matin en France

PAGE 7

ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
- Quelle est la date limite pour faire votre déclaration de revenus ?

PAGE 8

ZOOM TECHNIQUE

- Entretien annuel des chaudières & systèmes thermodynamiques - modification de la réglementation

PAGES 9 & 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Un spécial Terre pour tout savoir sur ce matériau
- Comment réemployer les plaques de plâtre ?
- Les bardages bois en Bretagne : toutes les informations à connaître

PAGE 11

COMPÉTENCES & FORMATION

- Rappel concernant l'aide unique à l'embauche pour les contrats en alternance
- ARFAB Bretagne : des formations pour vous aider à préparer et conserver votre qualification RGE
- Constructys : augmentation des critères de prise en charge

PAGE 12

Rejoignez-nous sur Facebook !
www.facebook.com/capebbretagne/

Décarbonation : est-ce un pari rentable ?

Le changement climatique fait peur. Concertations régionales, rencontres nationales et rapports d'experts, la population est bien consciente de la nécessité d'agir. En particulier les jeunes, qui sont là pour accélérer les choses, avec l'envie de booster les changements sociétaux.

Personne ne le remet en cause : **la décarbonation du secteur du bâtiment est un enjeu majeur pour la lutte contre le changement climatique et la transition vers une économie plus durable.** Les bâtiments représentent une part importante des émissions de gaz à effet de serre, en raison notamment de leur consommation d'énergie (chauffage, climatisation, éclairage...).

Pour réussir la décarbonation du bâtiment, il faut agir sur plusieurs leviers qui s'imbriquent les uns les autres. Tout d'abord, il est possible de réduire la consommation d'énergie des bâtiments en améliorant leur efficacité énergétique. Cela peut se faire par l'isolation des murs et des toits ou l'installation de fenêtres à haut rendement énergétique.

La décarbonation du bâtiment passe également par la réduction de la consommation d'énergie des équipements utilisés. La mise en place de systèmes de chauffage et de climatisation performants, par exemple, ou l'utilisation d'éclairage basse consommation.

Enfin, la décarbonation du bâtiment peut également se faire par l'utilisation de sources d'énergie renouvelable : installation de panneaux solaires, géothermie...

Sur le marché du neuf, d'autres considérations vont également rentrer en compte, comme par exemple la conception des bâtiments. Sans compter sur le développement des matériaux biosourcés, le recyclage et le réemploi, qui deviennent également des ingrédients incontournables pour réussir cette transition.

Il paraît donc évident que la décarbonation entraînera des dépenses supplémentaires, c'est là que réside l'un des principaux freins. Pour pallier ce premier obstacle, les propriétaires de logement sont aujourd'hui suffisamment accompagnés et informés des aides auxquelles ils peuvent prétendre, avec MaPrimeRénov', mais aussi, les accompagnateurs Rénov'.

MAIS QU'EN EST-IL DES ENTREPRISES ?

Du côté des Pouvoirs Publics, le programme OSCAR a pour ambition de former, d'accompagner les artisans et de simplifier le dispositif des CEE, avec par exemple la mise en place des Référents Aide à la Rénovation RAR. Leur rôle : former, informer et accompagner les artisans pour une meilleure compréhension des aides publiques (aides de l'ANAH) et privées (CEE).

Pour la CAPEB, l'attractivité des métiers est l'une des priorités à prendre en compte. Sans main d'œuvre, les plus de 5 millions de passoires thermiques ne pourront être rénovées. À cela s'ajoute l'enjeu de la formation. Une main d'œuvre suffisante et qualifiée, voilà l'une des clés de la réussite.

Mais la décarbonation dans le bâtiment est non seulement importante pour créer de nouveaux emplois, elle stimule aussi **l'innovation dans le secteur.** Les clients s'orienteront de plus en plus vers les entreprises qui prendront le mieux en compte le développement durable et modifieront leur comportement. Chaque entreprise devra donc rester vigilante et s'adapter à la concurrence, en adoptant et en développant de nouvelles attitudes vertueuses.

• JZ

Pensez à télécharger l'appli CAPEB 29



Vous y trouverez toutes les actualités et serez informé en temps réel.

Àvec l'Appli CAPEB 29 dans votre poche, vous gagnez en agilité et êtes épaulé, informé et conseillé en permanence dans votre travail de tous les jours.

Un outil tout-en-un, accessible même depuis vos chantiers !



• CT

ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Que s'est-il passé à la CAPEB Ille-et-Vilaine le mois dernier ?

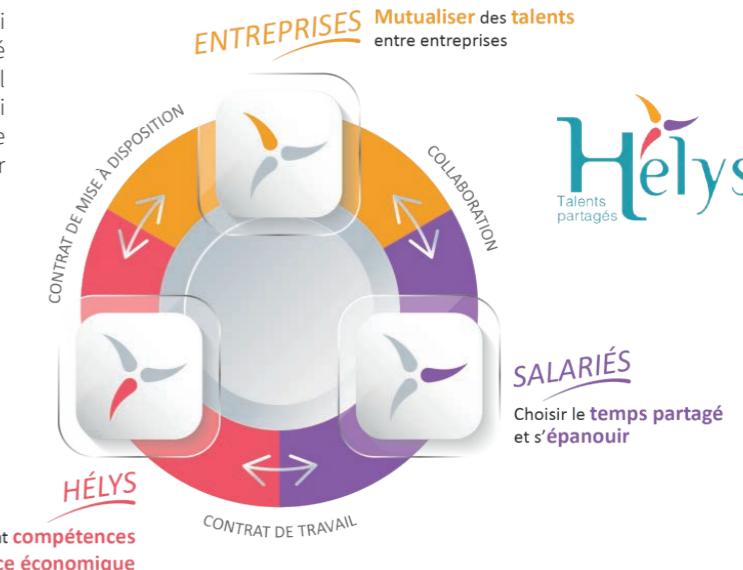
Découverte du groupement d'employeurs **HELYS**, qui permet de solliciter du personnel à temps partagé ou pour apporter des compléments de temps de travail à vos collaborateurs et collaboratrices de bureau. Merci à Yann Le Mouroux, qui est venu faire la présentation de cette entité et qui a permis à nos adhérents de découvrir son fonctionnement.

En ces temps nouveaux, il est possible de recruter de manière différente, et de faire appel à des experts administratifs à temps partiel !

Alors n'hésitez plus et **contactez HELYS** basé à Véz-sur-Seiche au **02 99 38 41 79**.

Plus d'infos sur entreartisans.com

Conjuguer intelligemment **compétences et performance économique**



À l'occasion de cet atelier, nous avons pu échanger ensemble sur :

- Les avantages du prêt de salariés et de la sous-traitance entre professionnels,
- L'amélioration de la communication des uns et des autres pour moins subir les imprévus et ainsi trouver de la main d'œuvre disponible et opérationnelle,
- L'apport du digital pour aller plus vite et faciliter la rencontre entre professionnels,
- La version mobile.

Un grand merci aux artisans présents qui ont permis de riches échanges constructifs pour améliorer cette solution.



• BF

ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Retour sur l'Assemblée Générale de la CAPEB Finistère

La CAPEB Finistère a eu le plaisir d'ouvrir son Assemblée Générale le vendredi 31 mars dernier au Manoir des Indes à Quimper.

Cette année, au regard d'un contexte difficile et anxiogène, les élus de la CAPEB Finistère ont souhaité placer l'Assemblée Générale sous le signe de la convivialité et proposer un vrai moment de partage et de bonne humeur. Près de 120 personnes ont répondu présents et le Conseil d'Administration tient à les remercier pour leur participation et l'état d'esprit positif et détendu qui a régné toute la soirée.

Après la présentation des rapports d'activité et financiers, le président Robert Bernard a profité de la présence de l'Assemblée pour remettre les diplômes REAB (Responsable d'Entreprise Artisanale du Bâtiment) à la dernière promotion et féliciter les lauréats présents.

Il a salué leur implication tout au long de cette formation animée pendant près de 18 mois par l'ARFAB. Au travers de témoignages requis à cette occasion, celle-ci a permis à chacun de développer ses compétences, renforcer le pilotage de son entreprise, optimiser sa rentabilité et sa situation financière, développer sa stratégie commerciale et de communication, développer ses capacités de

management, ... bref, de gagner en efficacité et en sérénité dans un contexte de changement constant qui nécessite de s'adapter !

L'équipe de la CAPEB Finistère (élus, collaborateurs) adresse à nouveau tous ses vœux de réussite à Nathalie, Renée, Klervi, Jérémy, Bruno et Bruno ainsi qu'à Aurélie et Malo qui n'ont pu malheureusement être présents.

Enfin, un mot d'accueil a été prononcé par le président à l'attention de nos partenaires présents pour les remercier de la proximité qu'ils assurent au quotidien auprès des entreprises, de la collaboration partagée avec la CAPEB Finistère pour proposer à tous, des animations sur de nombreuses thématiques en réponse à leurs besoins et leurs attentes.

Quelques photos maintenant pour illustrer cette belle soirée ludique agrémentée d'animations et de lots à gagner, à la grande satisfaction exprimée par nos invités.



Lancement de la CDFA et le bien-être du dirigeant au cœur du golfe du Morbihan

La CAPEB 56 a organisé un évènement inédit dans le Morbihan : en collaboration avec MBA Mutuelle, Hycaris et la CDFA du Morbihan, nous avons souhaité mettre l'accent sur le bien-être et la santé des dirigeants dans le bâtiment.

Un lieu au cœur du Golfe du Morbihan, à Baden à Port-Blanc : une très belle occasion d'inaugurer le lancement de la nouvelle CDFA du Morbihan avec sa Présidente, Béatrice Pauvert. Les gérantes et gérants d'entreprises du bâtiment étaient au rendez-vous. Un vrai moment hors du temps et de partage : témoignages, ateliers, prises de paroles et découverte de soi ont été à l'honneur. L'équipe de la SNSM de Baden nous a également fait l'honneur de nous faire visiter leur vedette et de nous partager leur passion en tant que bénévoles de la mer.

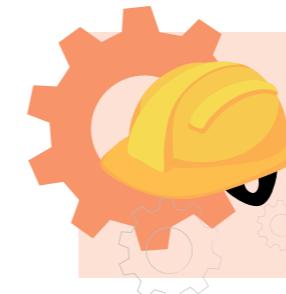


ACTUALITÉS RÉGIONALES

OPPBTP lance une campagne sur la prévention des troubles musculo squelettiques

Les métiers du BTP peuvent être physiquement exigeants : efforts soutenus, postures contraintes, gestes répétés mettent le corps à l'épreuve. Des solutions existent pour améliorer le travail des compagnons du BTP et renforcer la performance des chantiers.

Agir contre les TMS, des solutions pour vos chantiers est le slogan de la nouvelle campagne de l'OPPBTP pour sensibiliser aux troubles musculo squelettiques. Grâce à un nouveau site internet éphémère, vous pourrez découvrir des solutions et des outils pratiques, pour protéger votre corps et vos articulations !



Pour accéder aux solutions et aux outils pratiques, rendez-vous sur memepasmalbtp.fr ou flashez le QR code ci-contre



• JZ



Dispositif Envir'A de la CMA Bretagne



La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne développe, depuis de nombreuses années, des actions pour accompagner les artisans de la région dans la transition écologique, en boostant leurs performances environnementales.

Le programme Envir'A se décline en cinq actions, dont certaines peuvent directement concerter l'artisanat du bâtiment, notamment :

■ **ÉCO-DÉFIS DES ARTISANS ET DES COMMERCANTS** : un label qui encourage les artisans sur la voie du développement durable ! Le but ? Faire réaliser des actions concrètes (dits **défis**) aux artisans, pour les inciter à entrer dans une dynamique d'amélioration continue : **tri sélectif, suivi des consommations énergétiques, optimisations des équipements, énergies renouvelables...**

■ **TPE & PME GAGNANTES SUR TOUS LES COÛTS**, pour accompagner les entreprises sur le chemin des transitions énergétiques et écologiques. Vous pouvez bénéficier gratuitement d'un état des lieux sur vos pratiques et sur vos flux (matières premières, eau, énergie, déchets). **À l'issue de l'état des lieux, un plan d'action personnalisé vous est remis** : il identifie et chiffre les pistes d'optimisation de vos flux ainsi que les économies financières associées.

 Pour toute information, connectez-vous sur le site de la CMA de votre département ou sur crma.bzh

■ **COUP DE BALAI SUR VOS DÉCHETS DANGEREUX** : Une solution clé en main pour les déchets dangereux des artisans. Une solution pratique, simple et à un coût négocié. Des **collectes choisies et adaptées**, même pour des petits volumes. Cette opération garantit le respect de la réglementation et une traçabilité pour les artisans. Plus de 500 artisans ont bénéficié de ce service entre 2015 et début 2022, ce qui représente plus de 300 tonnes de déchets.



• JZ

Embaucher un jeune pendant les vacances scolaires

Le travail des jeunes pendant les vacances scolaires est soumis à une réglementation particulière et les démarches à effectuer sont en fonction de l'âge du jeune.

DISPOSITIONS COMMUNES

- **Rémunération** : le minimum conventionnel (sauf si le jeune a des diplômes dans la profession : se référer à la grille de salaire) ;
- **Mêmes cotisations** (cotisations CIBTP également) et **mêmes avantages** que les salariés de l'entreprise ;



JEUNES MINEURS

- Visite obligatoire en amont de l'embauche à la Médecine du travail ;
- Il faut l'accord écrit du représentant légal ;
- La durée maximale du travail est fixée à 8 heures par jour et 35 heures par semaine ;
- Un jeune de moins de 18 ans ne peut pas effectuer de travaux comportant des risques pour sa santé ou sa sécurité (liste de travaux interdits pour les moins de 18 ans sur le site : demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/jeune-ans-entreprise-travaux-interdits-travaux-reglementes) ;
- Interdiction du travail de nuit.



CAS PARTICULIER DES JEUNES DE 14 ANS À MOINS DE 16 ANS

- Dans la pratique, il apparaît que les jeunes, âgés de moins de 16 ans, ne peuvent être employés que **durant les grandes vacances scolaires et pour un temps limité à la moitié des dites vacances** (Le minimum des vacances scolaires étant fixé par la loi à 14 jours) ;
- **L'employeur doit solliciter, 15 jours avant la date prévue pour l'embauche, l'autorisation de l'Inspection du travail** ;



→ **Cette demande doit être accompagnée de l'accord écrit et signé des parents ou du représentant légal du jeune.** Si aucune réponse ne parvient à l'employeur dans un délai de 8 jours francs à compter de l'expédition de la demande, l'autorisation est réputée accordée ;

→ **Ils ne peuvent être affectés qu'à des travaux légers** qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur santé, leur sécurité ou leur développement. Il doit donc s'agir de travaux dont l'exécution n'entraîne aucune fatigue anormale. Dans les faits, ces jeunes ne pourront pas travailler sur chantier ; La durée maximale du travail est fixée à 7 heures par jour et 35 heures par semaine.

• CL

Le Guichet Unique des Entreprises

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises doivent réaliser leurs formalités de création sur le site Internet du Guichet unique hébergé sur le site internet de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Cette mesure remplace les déclarations antérieurement faites auprès des CFE. Cependant, la mise en place de ce guichet unique connaît des difficultés, et une procédure permettant le transfert des dossiers en version papier a été mise en place provisoirement.

• MT

Résiliation en 3 clics des contrats conclus en ligne

À partir du 1^{er} juin 2023, la résiliation en ligne des contrats pouvant être conclus par voie électronique sera réalisable en 3 clics.

Cette nouveauté vise à favoriser la concurrence et à faciliter les résiliations d'abonnements et de contrats d'assurance. Elle s'appliquera pour les contrats à venir mais également pour les contrats en cours à cette date.

Cette disposition concerne les contrats de consommation et les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.

• MT

Révision des baux commerciaux et professionnels

Publiés le 24 mars 2023 par l'Insee, de nouveaux indices pour les baux commerciaux et professionnels ont été calculés pour le quatrième trimestre 2022 :

- Indice des loyers commerciaux : 126,05 (contre 126,13 au troisième trimestre) ;
- Indice du coût de la construction : 2 052 (contre 2 037 au troisième trimestre) ;
- Indice des loyers des activités tertiaires : 126,66 (contre 124,53 au troisième trimestre).



• MT

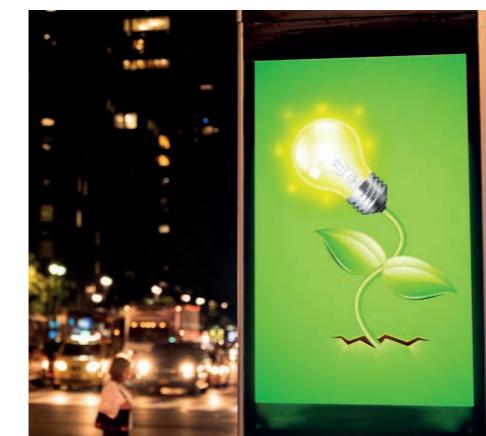
Assurance entrepôt, le contrat qui couvre les dommages que peut subir le matériel entreposé

La couverture s'articule autour des garanties de base avec la possibilité pour l'assuré de choisir les garanties complémentaires tels que le risque de vandalisme, les risques électriques, bris de glace et autres.

Le coût de cette assurance dépendra de la politique tarifaire de l'assureur et des données factuelles quant au local, aux biens assurés, leur valeur et les risques associés à leur stockage. Il est donc important que vous puissiez déterminer en amont vos besoins de couverture et ce qui aura forcément un impact sur le montant de la cotisation annuelle. Sauf clause contraire, cette assurance couvre

également les dommages causés au bâtiment servant de local de stockage ! Cette assurance peut être complétée par une assurance perte d'exploitation : permet de couvrir l'impact financier sur l'activité de l'entreprise consécutives aux dommages subis par le matériel stocké. Prenez rendez-vous avec votre assureur !

• MT



Publicités lumineuses interdites entre 1h et 6h du matin partout en France

Depuis le mois d'octobre 2022, les publicités lumineuses sont interdites entre 1h et 6h du matin dans toutes les villes de France.

À l'exception de celles du mobilier urbain affecté aux services de transport public (aéroports, gares, stations de métro ou de bus) durant leurs heures de fonctionnement. Les publicités numériques doivent alors être à images fixes.

Par ailleurs, un décret interdit toute publicité lumineuse, éclairée ou numérique, en cas de menace pour la sécurité d'approvisionnement en électricité.

• MT

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Vous êtes chef d'entreprise, vous souhaitez acquérir de nouvelles compétences ? Savez-vous que vous pouvez peut-être bénéficier d'un avantage fiscal prenant la forme d'un crédit d'impôt sur vos dépenses de formation ?

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants d'entreprise est un dispositif applicable aux dirigeants des entreprises suivantes :

- Les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Et ce quel que soit leur secteur d'activité ou leur forme juridique (entreprise individuelle ou société),
- Les entreprises qui ne payent pas d'impôt, l'excédent est restitué (sauf pour un micro-entrepreneur).



QUELLES FORMATIONS SONT ÉLIGIBLES ?

Le crédit d'impôt s'applique à l'ensemble des dépenses de formation d'un dirigeant d'entreprise qui entrent dans le champ de la **formation professionnelle continue**. Il peut s'agir de **formations classiques relatives à la gestion d'entreprise ou de formations plus techniques spécifiques à chaque métier**, destinées à consolider ou à améliorer ses connaissances.

QUELS MONTANTS ?

Pour calculer le montant de votre crédit d'impôt, vous devez multiplier :

- Le nombre d'heures passées en formation (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise).
- Par le taux horaire du Smic (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé).

À SAVOIR :

- Ce crédit d'impôt s'applique aux dépenses de formation d'un dirigeant d'entreprise jusqu'au 31/12/2024.
- En cas d'exercice en société, le crédit d'impôt est donc plafonné au niveau de la société et non par associé.
- Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants est calculé au titre de l'année civile, quelle que soit la date de clôture des exercices de votre entreprise et quelle que soit leur durée. Exemple : si vous clôturez votre exercice en cours d'année, votre crédit d'impôt sera déterminé en prenant en compte les heures que vous avez passées en formation au cours de la dernière année civile écoulée.



Quelle est la date limite pour faire votre déclaration de revenus ?

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

La déclaration en ligne des revenus de 2022 a débuté **le 13 avril 2023**. La date limite varie selon que vous effectuez votre déclaration sur formulaire papier ou en ligne.

Déclaration papier : La déclaration de revenus doit être déposée avant **le lundi 22 mai 2023 à 23h59**.

Déclaration en ligne : En Bretagne, les dates limites sont :

Département	Date limite de déclaration en ligne
Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine	Jeudi 1 ^{er} juin 2023 à 23h59
Morbihan	Jeudi 8 juin 2023 à 23h59

• PLR

ZOOM TECHNIQUE

JANVIER 2023

ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIÈRES & SYSTÈMES THERMODYNAMIQUES MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION

EN VIGUEUR
DEPUIS LE
26 NOVEMBRE
2022

DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIÈRES ET DE L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES SYSTÈMES THERMODYNAMIQUES, LA LISTE DES OPÉRATIONS MINIMALES QUE DOIT RÉALISER LE PROFESSIONNEL ÉVOLUE...



ZOOM SUR LES NOUVEAUTÉS

CES NOUVELLES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN SONT :



POUR LES CHAUDIÈRES UNIQUEMENT

DANS LES BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS équipés d'une chaudière de puissance nominale utile supérieure à 70 kW : la vérification de la présence d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments.



POUR LES CHAUDIÈRES ET LES SYSTÈMES THERMODYNAMIQUES

1 CONTRÔLER LA PRÉSENCE ET L'ÉTAT DE L'ISOLATION DES RÉSEAUX DE CHAUFFAGE, DE FROID ET D'ECS lorsque ceux-ci sont situés hors volume chauffé ou refroidi, dans les parties accessibles du bâtiment.

2 VÉRIFIER LA PRÉSENCE D'UN SYSTÈME DE RÉGULATION AUTOMATIQUE DE LA TEMPÉRATURE DE CHAUFFAGE OU DE REFROIDISSEMENT, c'est-à-dire l'équipement ou la combinaison des équipements agissant sur le système de chauffage ou de refroidissement, dans les parties accessibles du bâtiment, et permettant :

- La régulation automatique par pièce ou si cela est justifié par zone de chauffage ou de refroidissement de la température intérieure de consigne.
- La commande manuelle et la programmation de la température intérieure de consigne selon à minima les allures suivantes: confort, réduit avec commutation automatique entre ces deux allures, hors gel (pour les systèmes de chauffage uniquement) et arrêt.
- Les systèmes de chauffage central à eau, sauf incompatibilité technique entre ce système de chauffage et le régulateur, sont équipés d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement UE n°813/2013.

3 VÉRIFIER LE BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE RÉGULATION :

- Vérifier la température de départ d'eau via un équipement d'affichage ou de mesure présent sur l'installation le cas échéant.
- Vérifier le fonctionnement des sondes de température le cas échéant.
- Vérifier la cohérence de la température de départ d'eau selon les modes disponibles le cas échéant.
- Vérifier le positionnement et du fonctionnement des robinets thermostatiques le cas échéant.
- Vérifier la mise en place d'une programmation horaire cohérente selon les modes disponibles et en adéquation avec les usages du bâtiment le cas échéant.

• MM

ZOOM TECHNIQUE

FOCUS SUR LES CONSEILS & RECOMMANDATIONS

DES CONSEILS-TYPES SUR

LE BON USAGE DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE OU DE REFROIDISSEMENT EN PLACE

LES AMÉLIORATIONS POSSIBLES ET L'INTÉRÊT ÉVENTUEL DU REMPLACEMENT

➔ À MENTIONNER SUR L'ATTESTATION D'ENTRETIEN REMISE AU CLIENT



INSTALLER UN SYSTÈME DE RÉGULATION AUTOMATIQUE DE LA TEMPÉRATURE



INSTALLER UN SYSTÈME D'AUTOMATISATION ET DE CONTRÔLE DES BÂTIMENTS

(uniquement pour les bâtiments non résidentiels équipés d'une chaudière de puissance nominale utile supérieure à 70 kW)



RÉALISER UNE ISOLATION SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 4 DES RÉSEAUX DE CHAUFFAGE, DE FROID ET D'ECS LORSQUE CEUX-CI SONT SITUÉS HORS VOLUME CHAUFFÉ OU REFROIDI (selon la norme NF EN 12828)

⚠ Les outils d'entretien proposés par la CAPEB qui sont impactés par cette évolution réglementaire ont été mis à jour. Retrouvez-les sur CAPEB.fr ➔
Il s'agit des contrats d'entretien de chaudières domestiques (gaz, fioul et bois), du contrat d'entretien des systèmes thermodynamiques ainsi que des attestations d'entretien réglementaire (chaudières gaz, fioul, bois et systèmes thermodynamiques).



LA CAPEB A ACTIVEMENT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DE CONCERTATION ET À LA PHASE DE CONSULTATION AVEC LES POUVOIRS PUBLICS AFIN DE DÉFENDRE SES POSITIONS ET LES ENTREPRISES ARTISANALES.

1

LA CAPEB DÉPLORE L'INSTABILITÉ PERMANENTE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES.

Pour rappel, la réglementation sur l'entretien annuel des chaudières (de puissance comprise entre 4 et 400kW) a été modifiée en juillet 2020, tandis que celle portant sur les systèmes thermodynamiques a également été introduite en juillet 2020.

2

LA CAPEB REGRETTE QUE CES NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ENGENDRENT UNE HAUSSE SENSIBLE DES COÛTS D'ENTRETIEN POUR LES PARTICULIERS.

Dans un contexte de crise du pouvoir d'achat et étant donné que certains particuliers ne font déjà pas entretenir leurs appareils, l'alourdissement des prestations d'entretien nous semble inopportun.

3

LA CAPEB S'EST AUSSI FERMEMENT OPPOSÉE À L'APPLICATION IMMÉDIATE DE CES NOUVELLES DISPOSITIONS.

Il était impératif de laisser le temps aux organisations professionnelles d'informer les entreprises des changements réglementaires et d'adapter les outils mis à la disposition des professionnels (les contrats d'entretien et les attestations d'entretien type).

SUR CES POINTS, LA CAPEB N'A PAS ÉTÉ ENTENDUE.

LA CAPEB A OBTENU GAIN DE CAUSE SUR L'ABANDON DU CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE LA CLASSE D'ISOLATION DES RÉSEAUX. CELUI-CI A ÉTÉ MODIFIÉ EN VÉRIFICATION DE LA PRÉSENCE ET DE L'ÉTAT DU CALORIFUGE DES RÉSEAUX EN VOLUME NON CHAUFFÉ.



POUR EN SAVOIR + ➔

Création: CatherineBoard.

• MM

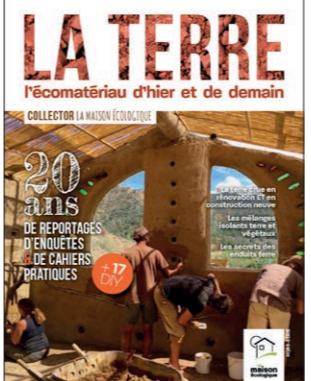


PLUS FORTS. ENSEMBLE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

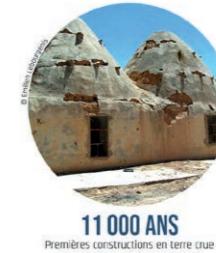
Un spécial TERRE pour tout savoir sur ce matériau

La maison écologique propose un numéro collector sur la construction et le matériau terre.



À près d'avoir été dénigrée, la terre, celle qu'on trouve simplement sous ses pieds, autour d'un chantier, retrouve les acteurs de la construction. L'évolution des règles professionnelles a contribué à ce nouvel engouement et réutilisation de ce matériau, en le démocratisant. Plusieurs emplois et utilisations sont possibles : enduits, briques, panneaux, murs massifs, mortiers, etc... en neuf et/ou en rénovation. Un collector avec enquêtes, cahiers pratiques, reportages, dossier spécial, à acheter en kiosque.

QUELQUES CHIFFRES



1/3
Plus d'un tiers de l'habitat humain sur Terre est en terre crue



11 000 ANS
Premières constructions en terre crue dans la région de l'actuelle Syrie
5000 M²
et jusque 20 m de hauteur !

Crédit document : ©LME

Plus d'informations sur : lamaisonecologique.com/lme/slide-accueil-lme/magazine-collector-terre-lecomateriau-dhier-de-demain

• MDM

Comment réemployer des plaques de plâtre ?

Cette synthèse est issue de plusieurs expérimentations sur chantier de dépose de plaques de plâtre par ARTICONNEX, entre autres.

Cela a permis de développer une méthodologie de dépose soignée des plaques de plâtre, facilitant la réduction des pertes et maximisant le taux de réemploi de ce produit très courant. La question est d'identifier ce que l'on doit faire ou savoir si l'on veut réemployer des cloisons plâtre.

Cette synthèse technique est issue des travaux de la cellule innovation, réunissant des experts techniques (contrôleurs techniques, courtiers en assurance, industriels, poseurs, ...) pour étudier la réemployabilité des produits, matériaux et équipements de construction. La méthode de dépose, réparation, stockage, caractéristiques techniques recherchées, points de vigilance... sont recensés afin de répondre aux questionnements sur la dépose de plaque à réemployer.



Crédit document : ©BOOSTERDUREEMPLOI

Pour télécharger le document sur le site : boosterdureemploi.immo/documentation/synthese-technique-n10-le-reemploi-des-cloisons-plates

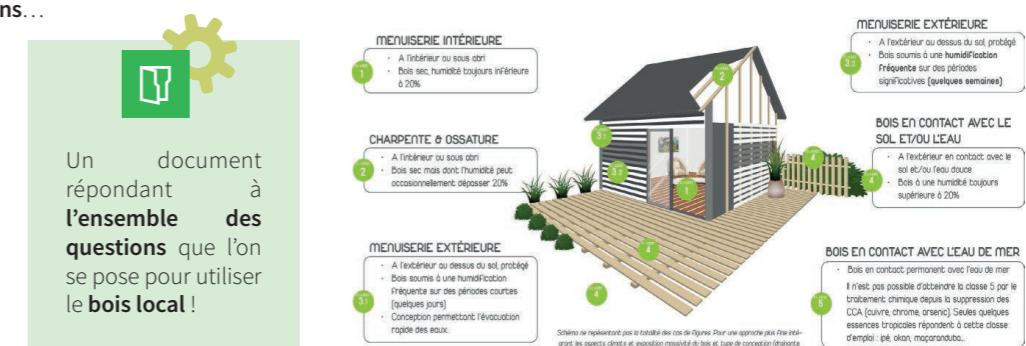
• MDM

Les bardages bois en Bretagne : toutes les informations à connaître

La 7^e circulaire prescrire les éco-matériaux dans les marchés publics spécial les bardages bois en bretagne réunit une pluralité d'acteurs pour sa conception, dont la CAPEB Bretagne et Morbihan. Ce document, très complet apporte des informations techniques sur les bois, leurs provenances, etc... tout en mettant en relief les spécificités techniques les plus importantes tels le grisaillement, la classe d'emploi et la durabilité. Des modèles types de CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particularisées) sont proposés pour donner de la matière aux acteurs concernés par la rédaction des clauses techniques d'un marché. Vous pourrez aller plus loin avec les ressources qui incluent une bibliographie, webographie, livres, formations...



Crédit document : ©Batylab



Un document répondant à l'ensemble des questions que l'on se pose pour utiliser le bois local !

Pour télécharger le document sur le site de Batylab : batylab.bzh/prescrire-eco-materiaux/les-bardages-bois-de-bretagne

• MDM

MAI - JUIN 2023

11

COMPÉTENCES & FORMATION

Rappel concernant l'aide unique à l'embauche pour les contrats en alternance

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de l'aide unique à l'embauche d'apprentis est fixé de manière pérenne à 6 000 € au titre de la première année d'exécution du contrat par décret. Les versements de l'aide prévus les années suivantes ont donc été supprimés.

À fin de faire bénéficier d'une aide financière au plus grand nombre d'embauches en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, l'aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 et alignée sur le montant de l'aide unique. Elle devrait vraisemblablement être prolongée jusqu'à la fin du quinquennat en 2027. En effet, la combinaison des deux aides permet de couvrir les publics complémentaires.



Flashez le QR code pour découvrir le tableau récapitulatif des deux aides.

Contrat	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Du 01/01/2019 Au 03/06/2020	4 125 €	2 000 €	1 200 €
Du 01/07/2020 Au 31/12/2022	5 000 € pour un mineur 8 000 € pour un majeur	2 000 €	1 200 €
À partir du 01/01/2023	6 000 €		

• LLP

ARFAB Bretagne : des formations pour vous aider à préparer et conserver votre qualification RGE

Les échanges fréquents entre la CAPEB et la direction régionale de Qualibat font ressortir que, sur certains domaines comme par exemple la pose de fenêtres, des lacunes dans la mise en œuvre sont souvent constatées.

L'ARFAB Bretagne, organisme de formation des professionnels des entreprises artisanales du bâtiment, a mis en place des formations courtes pour vous faire monter en compétence, vous ou vos salariés.

La formation *Préparer son audit et conserver sa qualification RGE – Démarches et mise en application*, d'une durée de 7 heures, permet d'intégrer les référentiels d'audit de qualification RGE, d'identifier

et de connaître les principaux documents constitutifs de l'audit. Par ailleurs, d'autres formations opérationnelles, courtes et basées sur les points sensibles constatés lors des audits de qualification RGE sont également disponibles :

- Les produits isolants - Règles de l'art,
- Isolation thermique par l'extérieur (bardage et enduit) - Règles de l'art,
- Mise en œuvre d'une isolation en rampants et combles perdus - Règles de l'art,
- Pose de menuiseries performantes.



Pour plus de renseignements, contactez votre CAPEB.

• JZ

Constructys : Augmentation des critères de prise en charge

Le Conseil d'Administration de Constructys a validé une augmentation des critères de prise en charge pour le bâtiment. L'application de ces nouvelles modalités est fixée au 17 avril 2023.

À la demande de la CAPEB, les entreprises ayant déjà déposé une demande de financement avec une date de démarrage de formation à partir du 17 avril auront leurs dossiers repris par Constructys avec les nouveaux critères.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés et moins de 50 salariés, le plafond horaire de financement des coûts pédagogiques passe de 20 € à 24 €. De plus, pour les entreprises de moins de 11 salariés, le complément au contrat de professionnalisation (hors contrats GEIQ / Tertiaires) passe de 4 € à 6 € par heure de formation versés à l'entreprise.

• VH

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Présidents :

Andréas Milet, Erlé Boulaire, Robert Bernard, Virginie Chevallier, Etienne Champagne

Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Rédaction :

Communication départementale : Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Social & Salaires :

Claire Laisné

Juridique :

Marianne Tardy

Économie & Fiscalité :

Philippe Le Ray

Zoom Technique :

Marie Morantin

Développement durable :

Mathilde de Mattéis

Compétences & Formation :

Virginie Hall, Lydia Le Pouhaë

Coordination :

Lydia Le Pouhaë

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS
Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : [contactez-nous !](#)

